



UNION SPORTIVE OLYMPIQUE ATHIS-MONS SECTION TIR A L'ARC

Club affilié à la Fédération Française de Tir à l'arc - Agrément n° C 2591072

REGLEMENT INTERIEUR

Version approuvée en réunion de Bureau du 30 août 2021 et modifiée en mai 2022

1- BUT DE LA SECTION DE TIR A L'ARC :

La pratique sportive du tir à l'arc dans les disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Ces disciplines sont :

- Tir en Salle
- Tir Extérieur
 - Tir à l'arc en extérieur distance Internationale ex « FITA »
 - Tir à l'arc en extérieur distance Nationale ex « Fédéral »
 - Tir Beursault
- Tir Parcours
 - Tir Campagne
 - Tir Nature
 - Tir 3D
 - Run Archery
- Tir Loisir

2- STRUCTURES ADMINISTRATIVES :

La section de tir à l'arc dépend administrativement de l'USOAM dont elle a adopté les statuts. Elle jouit néanmoins d'une autonomie complète pour sa gestion et l'organisation de ses activités.

La section de tir à l'arc est gérée par un Bureau de trois membres a minima et 5 au maximum, élus lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le mandat d'un membre élu au Bureau est de 2 ans renouvelable.

La date de cette Assemblée Générale annuelle est fixée par le Bureau. D'autres candidatures peuvent être présentées lors de cette AG.

Le quorum des adhérents lors de l'AG doit être a minima de 30 % des adhérents de l'année.

Le Bureau de la section est composé a minima de :

- Un président
- Un secrétaire,
- Un trésorier,

D'autres fonctions peuvent être affectées aux membres du Bureau comme responsable du matériel et responsable des animations, ...

Le Président est désigné par élection entre les membres du Bureau au cours de la première réunion suivant l'assemblée.

Sont électeurs du Bureau les membres actifs de la section à jour de cotisation, ayant au moins seize ans.

Peuvent être éligibles au Bureau les membres actifs de la section à jour de cotisation, ayant au moins dix-huit ans révolus et un an de présence à la section ainsi que le représentant légal des adhérents mineurs ayant une saison de présence.

Sont associés aux réunions de Bureau, les Entraîneurs et les Assistants Entraîneurs du Club.

3- CONDITIONS D'ADHESION A LA SECTION TIR A L'ARC :

Toute personne désirant adhérer à la Section doit réunir les conditions suivantes :

- Avoir au moins dix huit ans révolus
- Pour les mineurs, être présenté par les parents ou en posséder une autorisation écrite
- Avoir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc
- Avoir acquitté une cotisation annuelle dont le montant pourra être révisable chaque année lors de l'assemblée, comprenant une cotisation du club et la licence fédérale.
- Cette licence obligatoire permet de participer aux compétitions fédérales et couvre son possesseur pour les risques qu'il pourrait éventuellement faire courir à un tiers.

L'acceptation d'une adhésion par le Bureau est fonction de la capacité d'accueil sur les différents pas de tir. En conséquence, le Bureau se réserve le droit de mettre sur liste d'attente une personne dès que les conditions de sécurité ne seront plus remplies.

L'adhésion à la section implique la volonté de s'associer à l'équipe et de contribuer à ses activités. Elle ne donne pas seulement un simple droit d'accès aux installations et aux équipements de tir.

La qualité d'adhérent se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves (par exemple, non-respect des règles de sécurité) Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été invité au préalable par pli recommandé à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Il pourra se faire assister d'un défenseur membre titulaire de la section.

4- UTILISATION DES INSTALLATIONS :

Terrain extérieur :

Il sera utilisable tous les jours de 9h à 22h30 par les adhérents après demande auprès du Bureau.

Les critères d'acceptation de cette demande sont :

- Etre majeur
- Posséder son matériel personnel de tir
- Avoir au moins la flèche rouge (25m)

Les adhérents, possédant ces 3 critères, se verront remettre une clé permettant d'ouvrir le pas de tir extérieur.

Nota : les personnes étrangères à la section accompagnant un membre seront sous la responsabilité du tireur ; la section ne sera pas tenue responsable en cas d'accident.

La liste des adhérents sera affichée dans le bureau du gymnase.

Salles du gymnase Carpentier :

Elles seront utilisables aux jours et heures prévues pour l'entraînement sous réserve de la présence d'au moins un responsable de la section (membres du Bureau, Entraîneurs ou Initiateurs ou toute personne habilitée par le Bureau).

Les adhérents débutants (moins d'un an de tir) auront accès dans un premier temps qu'à la salle du sous-sol.

Le passage dans la grande salle se fera après acceptation des entraîneurs ou initiateurs.

Ce passage se fera en fonction du niveau du tireur (à partir de la flèche bleue) afin de ne pas gêner les archers confirmés.

Les entraîneurs ou initiateurs seront les seuls juges des possibilités dudit tireur.

Par mesure de sécurité les installations spécifiques au tir à l'arc ne doivent en aucun cas, être utilisées, en dehors des créneaux d'entraînements libres ou encadrés.

Présence des parents au début et à la fin des entraînements :

Les parents et accompagnateurs des enfants mineurs devront accompagner l'enfant jusqu'à la salle ou au pas de tir. S'ils souhaitent rester durant l'entraînement, ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité et se conformer aux instructions des entraîneurs.

Un espace en arrière de la zone de tir leur est réservé, ils ne doivent en aucun cas circuler hors de cette zone de sécurité ni interférer de quelque manière que ce soit avec l'entraînement. Tout manquement à ces consignes pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre par le Président.

Accès enfants d'archers :

Lors de la dernière AG du 26 juin 2021, nous vous avons annoncé que les enfants des archers licenciés du club pourront avoir accès au pas de tir.

Voici les conditions :

- Un enfant par parent archer licencié du club
- L'enfant doit avoir minimum 8 ans et prendra sa licence en septembre. Pas de licence en cours d'année
- Le parent archer doit avoir 3 ans d'ancienneté au club et sa flèche bleue
- L'accès au pas de tir se fera hors des horaires des entraînements coachés
- L'enfant devra avoir son propre matériel et son entretien est à la charge du parent
- Le parent accompagnant est entièrement responsable de la formation, de l'encadrement et de la sécurité de son enfant
- Le parent accompagnant ne peut pas tirer en même temps que son enfant afin de rester pleinement vigilant
- Une demande devra au préalable être faite aux membres du bureau, qui se réservent le droit de refuser l'inscription
- Après validation de la candidature par le bureau, il sera précisé au parent accompagnant le jour et l'heure où l'enfant pourra s'entraîner.
- Des assouplissements pourraient être appliqués selon l'âge, le niveau, et le comportement de l'enfant, avec pour priorité la sécurité et le respect de chacun

Respect durant les tirs :

Les archers présents lors d'une séance d'entraînement doivent se respecter mutuellement lors des phases de tir notamment en marquant un temps de silence lors des phases de tir.

Fumer ou vapoter :

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur les pas de tir et a fortiori dans le gymnase.

Un archer souhaitant fumer ou vapoter devra sortir du gymnase ou s'éloigner suffisamment du pas de tir extérieur et des autres archers pour ne pas les gêner avec la fumée.

Les encadrants des séances pourront faire respecter ces mesures.

5- MATERIEL :

La pratique d'une discipline sportive étant liée à l'existence du matériel adéquat, ne sont admis que les arcs reconnus par la Fédération et équipés conformément aux standards de sécurité : corde, tranche-fil et flèches en bon état, flèches adaptées à l'allonge du tireur et à la puissance de l'arc (maximum 60 livres).

En cas de doute, la décision finale d'autoriser un équipement reste du ressort de l'entraîneur.

6- MATERIEL DE LA SECTION :

La Section met à disposition des débutants du matériel (arc, flèches et carquois) pendant une période limitée à une saison sportive.

Une participation aux frais d'entretien et réparation de matériel sera demandée à tout archer débutant ou ne disposant pas de son matériel lors de son adhésion.

Cependant le carquois, la palette et le protège-bras seront à la charge de l'archer pour un prix convenu à l'avance lors de la prise de la licence. Passé cette période, de la 1^{ère} année de tir, l'archer devra faire l'acquisition de son propre matériel, celui-ci pourra se faire conseiller par un responsable avant son achat.

Le matériel de la section devra être restitué en bon état après chaque séance de tir.

L'arc prêté est la propriété de la section de tir à l'arc, il reste accessible pendant les heures d'entraînement et/ou des concours.

Afin de permettre l'accès à la grande salle et au terrain extérieur aux adhérents autorisés, le matériel, suivant les disponibilités, pourra être prêté contre une caution dont le montant sera fixé en réunion de Bureau. Dans tous les cas, le matériel devra être restitué au club au plus tard fin juin de l'année en cours.

Toutefois, lors de la deuxième année, après accord du Bureau, une location du matériel pourra être envisageable contre une somme dont le montant sera fixé en réunion de Bureau.

7- EXECUTION DES TIRS ET SECURITE :

Les tirs ne pourront avoir lieu qu'à des distances adaptées aux compétences reconnues du tireur. Ils devront s'exécuter en ligne par volées de flèches sous la responsabilité et à l'initiative des entraîneurs ou initiateurs (nombre).

Sécurité dans l'espace de tir

Sécurité collective

Toujours attendre les instructions des entraîneurs, et, dans le doute, demander ;
Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche ;
Toujours se placer sur une seule ligne de tir, matérialisée par les cônes orange au sol ;
Ne jamais toucher un autre archer en position de tir (consigne rappelée lors de l'installation du stabilisateur central) ;
Revenir derrière la ligne d'attente après son tir ;

Sécurité individuelle

Toujours se déplacer en marchant
Ne jamais passer devant une ligne de tir
Lors de la montée en cible, l'aborder par le côté et non de face
Utiliser les protections (protège-bras, plastron..) fournies
Vérifier avec l'entraîneur la longueur de ses flèches et l'état général de l'arc avant le premier tir

Par mesure de sécurité, il est interdit de :

- Mettre une flèche sur l'arc avant d'être sur le pas de tir
- Mettre une flèche sur l'arc quand il y a quelqu'un entre les cibles et le pas de tir
- De parler sur le pas de tir
- D'armer (de tirer) l'arc même sans flèche avant que tous les archers ne soient revenus au pas de tir
- De commencer à tirer sans avoir l'ordre du directeur de tir habilité
- D'aller chercher les flèches sans l'ordre du directeur de tir habilité par le Bureau (a minima les entraîneurs ou les animateurs).
- De dépasser la ligne de tir
- De courir pour aller aux cibles
- De retirer ses flèches si quelqu'un se trouve dans l'alignement de celles-ci
- De se tenir près de la cible lorsque quelqu'un retire ses flèches
- De lâcher la corde si une flèche ne se trouve pas sur l'arc
- De poser l'arc par terre

En cas d'affluence, la durée du tir et des flèches tirées pourra être limitée afin de satisfaire au mieux les tireurs.

8- VISITEURS, INVITES :

Les invitations faites par les adhérents à des tireurs ou accompagnateurs étrangers au club, ne sont admises qu'avec la présence effective des invitants et sous leur propre responsabilité.

Les membres de la section devront veiller à ce que leur famille et invités éventuels se conforment au présent règlement.

Il est possible de faire tirer des personnes invitées sous réserve de place et matériel libre et seulement le jour où l'initiation a lieu. Ces tirs devront avoir lieu sous la responsabilité d'un directeur de tir habilité par le Bureau.

9- TERRAIN EXTERIEUR, AMENAGEMENT, RESPECT DU SITE :

Les travaux d'aménagement des terrains d'arc sont décidés après réunion du Bureau.

Suivant leur importance, ils seront réalisés soit par des entreprises extérieures, soit par les moyens de la Section. Il pourra donc être envisagé une participation des adhérents pour l'exécution de ces travaux.

10- INSCRIPTIONS AUX CONCOURS – PRISE EN CHARGE - REMBOURSEMENTS

Les frais d'inscription aux concours organisés en France métropolitaine sont pris en charge par la section à raison d'un départ par week-end dès l'instant que la demande d'inscription est faite 3 semaines avant le concours.

Après cette limite l'inscription, l'archer prend en charge financièrement son inscription, ainsi que la démarche administrative.

Toute absence injustifiée de l'archer le jour du concours, entraîne le remboursement intégral de l'inscription si celle-ci a été payée par la Section.

Pour toute qualification à un Championnat de France, la section remboursera une partie des frais, soit :

- les frais d'inscription
- une nuit d'hôtel et un repas (sur justificatif)
- et les kms aller-retour en voiture ou le billet de train aller-retour

11- TENUES SPORTIVES

- En entraînement

Une tenue de sport classique (bas de survêtement et tee-shirt) est demandée avec des chaussures de sport, en évitant les vêtements amples.

- En compétition

En compétition individuelle pour les femmes comme pour les hommes :

- Haut : polo de compétition du club
- Bas : pantalon blanc ou noir
- Par défaut une tenue blanche (tee-shirt et bas de survêtement) en haut et en bas

En compétition par équipe (F et H) :

- La tenue devra être identique pour tous les tireurs présents y compris pour le coach si possible avec le polo de compétition du club
- Par défaut, tenue blanche pour tous les présents

12- PASSAGE ET ATTRIBUTION DES NIVEAUX « FLECHES » :

Les passages de flèches sont organisés tout au long de la saison par les entraîneurs et initiateurs. Les dates sont portées à la connaissance des archers.

Des niveaux de flèches peuvent être validés par les entraîneurs à la suite de concours, sous réserve :

- que la taille du blason au concours soit la même que pour le niveau de flèches
- de remettre la feuille de marque du concours, contresignée par un arbitre.

13- REGLEMENT INTERIEUR (RI)

Le RI est une annexe du RI de l'USOAM. Il est voté à la majorité simple et validé en réunion de Bureau.

Ce présent règlement pourra être révisé annuellement en réunion de Bureau comme stipulé dans le Règlement Intérieur en vigueur de l'USOAM ou cas de force majeure.

Il est adressé annuellement aux adhérents et figure sur le site internet de la section.

Toute demande d'adhésion à la section exige une acceptation formelle du présent règlement qui sera obtenue par la signature de la fiche d'inscription annuelle.